

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUCLAIR

TENUE LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À 19H30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que monsieur le conseiller Jérémy Robert formant quorum sous la présidence de monsieur Bruno Bonesso, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du C.M (Code municipal du Québec).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet règlement 2024-07 taxation 2025
4. Acceptation de l'offre de service de Nordikeau (eau potable)
5. Acceptation de l'offre de service de Nordikeau (eaux usées)
6. Acceptation de l'offre de service de Nordikeau (analyse de plomb)
7. Dépôt déclaration de dons et autres avantages
8. Période de question portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour
9. Clôture de la séance

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et prononce un mot de bienvenue

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-232

Il est proposé par Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour

Adoptée

3. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2025 RÉSOLUTION 2024-234

Je, Mme Émilie Belzile conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil municipal sera adopté le règlement 2024-07 décrétant les taux de taxes 2025 ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2025 et dépose le projet de règlement.

**** Projet de règlement en annexe ****

Adoptée

4. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE 2025 DE NORDIKEAU POUR L'EAU POTABLE RÉSOLUTION 2024-235

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau détient depuis quelques années le contrat pour le contrôle et l'entretien de nos installations de traitement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme est l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'offre de service pour la période 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Pour le traitement en eau potable au montant forfaitaire de 2 050\$/mois avant taxes. Pour les travaux supplémentaires, les taux horaires sont;

- Chargé de projet 118\$/h
- Technicien 80\$/h
- Déplacement 0.80\$/km

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

Adoptée

5. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE 2025 DE NORDIKEAU POUR LES EAUX USÉES RÉSOLUTION 2024-236

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau détient depuis quelques années le contrat pour le contrôle et l'entretien de nos installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la firme est l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande de renouveler l'offre de service pour la période 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Pour l'assainissement des eaux usées un montant forfaitaire de 2 050.00\$/mois avant taxes.

Pour les travaux supplémentaires, les taux horaires sont;

- Chargé de projet 118\$/h
- Technicien 80\$/h
- Déplacement 0.80\$/km

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Claudia Lavoie, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

Adoptée

**6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE NORDIKEAU POUR LE SUIVI RÈGLEMENTAIRE DU CUIVRE ET PLOMB
RÉSOLUTION 2024-237**

IL EST PROPOSÉ PAR M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'accepter l'offre de Nordikeau pour le suivi règlementaire du cuivre et du plomb pour l'année 2025 et d'autoriser par le fait même la dépense de 444.50\$.

Adoptée

**7. DÉPÔT – DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES
RÉSOLUTION 2024-238**

Dépôt du registre public des déclarations de dons et autres avantages Tel que requis par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1,) à la dernière séance du conseil de l'année, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil concernant certains dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions ou de compromettre l'intégrité et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$. La directrice générale dépose l'extrait du registre pour l'année 2024, où n'apparaît aucune déclaration des membres du conseil.

Déposé

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur et portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-239

Il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de clore la séance à 19h36.

Adoptée

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale



**RÈGLEMENT 2024-07
TAXATION 2025
RÉSOLUTION**

NOVEMBRE 2024

RÈGLEMENT 2024-07 TAXATION 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,79 \$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2025.

ARTICLE 2

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,43\$/100\$ d'évaluation pour l'année fiscale 2025, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2025.

ARTICLE 3

LE TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC:

Résidence unifamiliale	265\$
Immeuble à logements	265\$ / par unité
Édifice à bureau :	
1 à 5 employés, 50% taux unité	132.50\$
6 à 15 employés, 75% taux unité	198.75\$
16 et plus, 100% taux unité	265\$
Immeuble commerciale	265\$
Salon de coiffure 50%	132.50\$
Résidence saisonnière	132.50\$

ARTICLE 4

LE TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS:

Résidence familiale	31\$
Immeuble à logement	31\$/ par unité
Édifice à bureaux :	
1 à 5 employés, 50% taux unité	15.50\$
6 à 15 employés, 75% taux unité	23.25\$
16 employés et plus, 100% taux unité	31\$
Immeuble commerciale	31\$
Salon de coiffure	15.50\$
Résidence saisonnière	15.50\$

RÈGLEMENT 2024-07 TAXATION 2025

ARTICLE 5

LE TAUX DE TAXE POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES:

Résidence familiale	265\$
Immeuble à logement	265\$/ par unité
Édifice à bureaux :	
1 à 5 employés, 50% taux unité	140\$
6 à 15 employés, 75% taux unité	200\$
16 employés et plus, 100% taux unité	265\$
Immeuble commerciale	265\$
Salon de coiffure	140\$
Résidence saisonnière	148\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants :

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 6

TAXE SPÉCIALE CONCERNANT - SECTEUR DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES:

Résidence familiale	286\$
Immeuble à logement	286\$/ par logement
Édifice à bureaux :	
1 à 5 employés, 50% taux logement	143\$
6 à 15 employés, 75% taux logement	214.50\$
16 employés et plus, 100% taux logement	286\$
Immeuble commerciale	286\$
Salon de coiffure	143\$
Résidence saisonnière	143\$

RÈGLEMENT 2024-07 TAXATION 2025

Cette taxe s'applique à toutes les immeubles accessibles au service d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 7

TAXE POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES :

Résidence familiale	165\$
Immeuble à logement	165\$/ par unité
Édifice à bureaux :	
1 à 5 employés, 50% taux unité	82.50\$
6 à 15 employés, 75% taux unité	123.75\$
16 employés et plus, 100% taux unité	165\$
Immeuble commerciale	165\$
Salon de coiffure	82.50\$
Résidence saisonnière	82.50\$

Cette taxe s'applique à toutes les immeubles non reliés au réseau d'égout municipal.

ARTICLE 8

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 9

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 10

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 11

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 08 et 09.

RÈGLEMENT 2024-07 TAXATION 2025

ARTICLE 12

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, pour donner suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 13

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2025.

ARTICLE 14

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

Adoptée l'unanimité

Avis de motion : 19 décembre 2024

Projet de règlement : 19 décembre 2024

Adopté le _____ 2025

Affiché le _____ 2025

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale